

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HAGENBACH

# Réunion du 31 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le 31 du mois de janvier à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par convocation en date du 16 janvier 2020 s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Guy BACH, Maire.

**Ont assisté à la présente réunion :** Mrs. BACH Guy, Maire, ROCHEREAU Philippe, 1<sup>er</sup> adjoint, M. STEMMELEN Marc, 2<sup>ième</sup> adjoint, SCHITTLY Benoît, 3<sup>ième</sup> adjoint, M. LIEBY Michel, Mmes FREY Caroline, ZINK Astride, WERSINGER Monique, Mrs BOESCH Éric, WERSINGER Michael, Mme BENJAMIN Carole, M. MARTIN Claude.

**Absents excusés :** Mme SCHULL Sandrine.

**Procurations :** Mme SCHULL Sandrine à ROCHEREAU Philippe, 1<sup>er</sup> adjoint.

Monsieur le Président ouvre la séance et expose ce qui suit :

### **1.- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CM DU 5 DECEMBRE 2019**

Le procès-verbal de la dernière séance a été communiqué à l'ensemble du conseil municipal qui l'a lu et adopté.

### **2.- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES PRESENTEE PAR L'EARL HAEBIG A BALSCHWILLER**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'EARL HAEBIG a déposé une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement dans le cadre du projet de création d'un bâtiment d'élevage pour le logement de 496 veaux de boucherie rosé (veaux de grain) sur litière paillée et un bâtiment de stockage de fourrage au lieu-dit « Pfifferfeld » à Balschwiller.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur le projet et à adresser la délibération visée à Monsieur le Préfet.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément au Code de l'Environnement, la mairie a été destinataire du dossier de consultation du public présenté par l'EARL HAEBIG.

Chaque conseiller ayant été en mesure de consulter le dossier de consultation mis à leur disposition, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 00 voix contre et 01 abstention (M. SCHITTLY Benoît) émet un avis favorable pour le projet de création d'un bâtiment d'élevage pour le logement de 496 veaux de boucherie rosé (veaux de grain) sur litière paillée et un bâtiment de stockage de fourrage au lieu-dit « Pfifferfeld » à Balschwiller.

### **3.- BRIGADES VERTES DU HAUT-RHIN : DOTATION DE L'ARME DE DEFENSE INDIVIDUELLE DES GARDES CHAMPETRES**

#### **Exposé :**

Les missions de la Brigade Verte du Haut-Rhin et plus précisément des gardes champêtres doivent répondre au mieux sur le plan de la sécurité et de la tranquillité publique aux besoins et attentes de la population des communes adhérentes au dispositif.

Traditionnellement affectés à un travail de proximité, de lien social et à la lutte contre les incivilités de tout ordre, le garde champêtre a vu ses compétences se diversifier et son rôle évoluer ces dernières années, notamment depuis les attentats de 2015. Pour ces raisons, il nous appartient de fournir aux gardes champêtres dont les missions évoluent inéluctablement sur le terrain de la sécurité publique, des moyens de défense adaptés permettant de faire face à tous les types de situation qu'ils sont susceptibles de rencontrer tant pour leur propre sécurité que pour celle de nos concitoyens.

Légalement, les textes prévoient que les gardes champêtres peuvent être armés dans les conditions prévues aux articles R. 312-22, R 312-24 et R312-25 du code de la sécurité intérieure.

Les gardes champêtres peuvent être armés de n'importe quel calibre de la catégorie B 1° (9 mm, 38 spécial, 44 Magnum, 357, 45 ACP, etc.). Et contrairement à l'agent de police municipale, le garde champêtre peut être armé à la seule discrétion du maire et après en avoir informé le préfet, lequel ne peut que se borner à viser l'autorisation municipale.

En ce qui concerne le choix de l'équipement, l'arme pressentie est un Glock 17. Il s'agit d'un pistolet semi – automatique, conçu et fabriqué pour les forces militaires et les services de police et qui équipe de plus en plus de services de police municipale.

Tel que le prévoit l'arrêté ministériel du 14 avril 2017, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les gardes champêtres sont soumis à une formation préalable à l'armement obligatoire, uniquement pour l'armement de catégorie B1°. Les gardes champêtres devront préalablement satisfaire aux conditions de leur armement en étant déclarés aptes au port de l'arme et en ayant suivi avec succès la formation prévue. Par ailleurs, des séances de tir annuelles devront être mises en place afin de valider et maintenir le port d'armes des gardes champêtres.

La décision d'armer le garde champêtre relève de la seule décision des Maires. Cependant, compte tenu des incidences de cet armement je tenais à soumettre ce point à l'avis préalable du Conseil municipal

**Décision :**

Le Conseil municipal,  
Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

**Décide**

**Article 1 :** d'approuver par 12 voix pour, 01 voix contre (Mme BENJAMIN Carole) et 00 abstention l'armement des gardes champêtres

**4.- PERSONNEL COMMUNAL : MISE EN PLACE DU REGLEMENT INTERIEUR D'HYGIENE ET DE SECURITE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le règlement intérieur de sécurité est le document par lequel l'employeur détermine les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Il réglemente les obligations des agents en matière d'hygiène et de sécurité sur le lieu de travail. Ce règlement est destiné à tous les agents, employés par la collectivité quels que soient leur statut et leur temps de travail. Le Maire indique au Conseil Municipal que ce règlement intérieur de sécurité approuvé par le Comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion du Haut-Rhin le 16 novembre 2007, modifié en séance du Comité Technique – compétences CHSCT du 14 novembre 2017, et que pour être adopté dans la collectivité, une délibération est nécessaire. Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du règlement intérieur de sécurité et propose aux membres du Conseil de l'approuver, afin qu'il entre en vigueur au 1<sup>er</sup> février 2020. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur d'hygiène et de sécurité.

**5.- PERSONNEL COMMUNAL : MISE A DISPOSITION A L'ASSOCIATION FONCIERE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'afin de faciliter la gestion administrative de la carrière de la secrétaire administratif de l'association foncière, il est proposé qu'elle soit mise à disposition par la commune de Hagenbach qui sera son employeur unique à l'association foncière.

Monsieur le Maire expose que selon l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

Le fonctionnaire peut être mis à disposition auprès d'un ou de plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel présenté,

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention de mise à disposition de personnel entre la commune de HAGENBACH et l'association foncière de Hagenbach.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

**6.- COMMISSION INTERCOMMUNALE DE GESTION DU CPI BALSCHWILLER-EGLINGEN-HAGENBACH : DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANT LA COMMUNE DE HAGENBACH**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne les personnes suivantes pour représenter la commune de Hagenbach à la commission intercommunale de gestion du CPI BALSCHWILLER-EGLINGEN-HAGENBACH :

- **Guy BACH**, Maire
- **Philippe ROCHEREAU**, 1<sup>er</sup> adjoint
- **Michael WERSINGER**, conseiller municipal

**7.- APPROBATION DE FACTURE :**

Monsieur Le Maire explique la problématique survenue sur la plateforme de collecte du verre usager.

Par un mail en date du 19 novembre 2019 la COMCOM Sud Alsace largue nous informait de l'impossibilité de vidanger les conteneurs à verre usager sur la plateforme prévue à cet effet.

En cause la pose par l'opérateur fibre, d'un câble en aérien, câble qui a cet endroit aurait dû être posé en souterrain.

M. Le Maire a rencontré dans la semaine qui a suivi un responsable en charge à la COMCOM de la collecte des produits résiduels, pour constater ces faits. Le câble ne permet plus au camion grue de manœuvre les conteneurs.

Seule solution possible, faire rentrer le camion de collecte sur la plateforme afin qu'il puisse vidanger les conteneurs par l'arrière de ceux-ci

Cette solution nécessite cependant, l'agrandissement de la plateforme pour permettre la rotation et la manœuvre du camion grue.

Devant l'urgence, les verres ne pouvant plus être collectés, les travaux (décaissement, terrassement, pose de remblais, finition par concassé et compactage) ont été confiés à l'entreprise JH TERRASSEMENT - 2a rue de Hecken - 68780 DIEFMATTEN, pour un montant de 3 216.00 € HT soit 3 859.20 € TTC.

Cette facture est approuvée à l'unanimité du Conseil Municipal et sera imputée à l'article 61521 du budget primitif 2020.

**8.- Empierrage du cheminement piéton en prolongement de la rue des Vosges**

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil Municipal, par 13 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention, approuve le devis de l'entreprise JH TERRASSEMENT - 2a rue de Hecken - 68780 DIEFMATTEN pour un montant de 3 493.50 € HT soit 4 192.20 € TTC. Ce devis concerne des travaux de décaissement, terrassement, pose de remblais, finition par concassé et compactage sur une longueur de 85 ml.

Cette dépense sera imputée à l'article 61521 du budget primitif 2020.

**9.- Remplacement des panneaux « ECOLE » et « ZONE 30 » rue de Cernay**

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve l'offre de l'entreprise TRAFIC TECHNOLOGIE SYSTEME ZI 1<sup>ère</sup> Av 2<sup>ème</sup> Rue - BP 594 – 06513 CARROS, pour un montant de 2 376.00 € HT soit 2 851.20 € TTC. Ce devis concerne la fourniture de deux panneaux de signalisation lumineux en LEDS « ZONE 30 », des boîtiers d'alimentation, batterie et accessoires.

La pose des panneaux se fera par l'entreprise STEMMELLEN FRERES - 51 rue de Delle - 68210 HAGENBACH, pour un montant de 592.00 € HT soit 710.40 € TTC. Ce devis concerne la dépose des anciens panneaux et la pose des nouveaux panneaux de signalisation lumineux, la pose et le branchement du boîtier d'alimentation, la reprise alimentation existante en branchement direct et la création de l'alimentation depuis le circuit EP au 11 et 20 rue de Cernay.

Cette dépense sera imputée à l'article 2152 du budget primitif 2020.

Demande de subvention

Le Conseil Municipal décide de solliciter une subvention au titre des amendes de police pour ces travaux d'aménagement de sécurité.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

La séance est levée à 23 heures 30 mn.

Suivent les signatures au registre :